

74240

---

2024.13

**Dérogation pour  
l'inscription dans un  
établissement  
scolaire d'un enfant  
domicilié hors de la  
commune – Forfait  
annuel**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 11 MARS**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 5 mars 2024**

**Etaient présents** : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CORNEC, PIERRE, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN

**Etaient absents représentés** : Procuration de Mme CHARPENTIER-LOMBARD à Mme MAITRE, de M. CURTIL à Mme CROISIER, de Mme BARBOTIN à Mme ANCHISI

**Etaient absents excusés** : Mesdames et Messieurs FAVARIO, KAMANDA, PATRIS, SIMULA

**Secrétaire de séance** : Madame Françoise MAGDELAINE

Les douze communes de l'agglomération annemassienne ont souhaité travailler ensemble à un traitement commun des demandes de dérogations scolaires pour les élèves des écoles élémentaires.

Dès 2005, la Commission Jeunesse Action scolaire d'Annemasse Agglo avait servi de lieu de rencontre, de réflexion et de formalisation d'un formulaire unique de demande de dérogations scolaires, ainsi que d'une charte d'utilisation de ce dernier. Un nouveau temps de travail et de mise en commun avait abouti en 2012 à l'actualisation de la procédure et des documents.

Chaque commune de domicile étant tenue de participer aux frais de scolarité de l'enfant, le choix a été fait de fixer une participation financière compensatoire unique pour l'ensemble des communes, soit 180 € par enfant scolarisé hors commune de résidence.

**Vu** les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles D. 521-10 et suivants du Code de l'éducation,

**CONSIDÉRANT** que la mairie de Gaillard souhaite poursuivre l'application de la charte relative aux dérogations scolaires élaborées entre les communes de l'agglomération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré : par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** l'application du forfait de 180 € par enfant scolarisé sur la commune de Gaillard venant d'une autre commune de l'Agglomération, pour l'année scolaire 2023-2024.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document et toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**Article 3 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture :

- de sa mise en ligne le :

15/03/2024

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE